
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(1^{re} SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 2 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Ouverture de la première session ordinaire de 1986-1987 (p. 4321).
2. Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement (p. 4321).
3. Proclamation de députés (p. 4321).
4. Démission et remplacement de députés (p. 4321).
5. Députés élus sénateurs (p. 4321).
6. Décisions du Conseil constitutionnel (p. 4321).
7. Fixation de l'ordre du jour (p. 4322).
8. Rapports au règlement (p. 4322).
MM. Jean-Claude Martinez, le président, Jean-Pierre Stirbois, Pierre Joxe, Alain Peyrefitte.
9. Dépôt de projets de loi (p. 4323).
10. Dépôt d'un projet de loi de finances (p. 4323).
11. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4324).
12. Dépôt d'un rapport (p. 4324).
13. Dépôt du rapport sur l'activité du C.N.A.S.E.A. (p. 4324).
14. Ordre du jour (p. 4324).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution; je déclare ouverte la première session ordinaire de 1986-1987.

2

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ NOMMÉ MEMBRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 21 septembre 1986 :

- de la cessation, le 19 septembre 1986, à minuit, du mandat de député de M. Jacques Boyon, nommé membre du Gouvernement par décret du 19 août 1986 ;

- et de son remplacement, en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, à partir du 20 septembre 1986, par M. Lucien Guichon. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

3

PROCLAMATION DE DÉPUTÉS

M. le président. J'ai reçu le 28 août et le 1^{er} octobre 1986, de M. le ministre de l'intérieur, deux communications faites en application de l'article L.O. 179 du code électoral, m'informant :

- que MM. Pierre Pasquini et Emile Zuccarelli ont été élus, le 24 août 1986, députés du département de Haute-Corse (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et socialiste*)...

M. Pierre Mauger. Chacun le sien ! (*Sourires.*)

M. le président. ...que MM. Gérard Bapt, Dominique Baudis, Jean Diebold, Lionel Jospin, Pierre Montastruc, Pierre Grtet, Jacques Roger-Machart et Jean-Paul Seguela ont été élus, le 28 septembre 1986, députés du département de Haute-Garonne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Lionel Jospin cesse d'exercer son mandat en qualité de député de Paris. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Toutefois, la vacance du siège ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou à l'issue des procédures prévues par la loi organique sur le Conseil constitutionnel.

4

DÉMISSION ET REMPLACEMENT DE DÉPUTÉS

M. le président. Par lettres en date du 29 septembre 1986, MM. Maurice Arreckx, Maurice Charretier, André Jarrot, Jean Lecanuet et Mme Hélène Missoffe m'ont fait connaître qu'ils se démettaient de leur mandat de député.

J'ai pris acte de ces démissions au *Journal officiel* le 1^{er} octobre et le 2 octobre 1986.

Par des communications en date du 30 septembre 1986 faites en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur m'a informé du remplacement :

- de M. Maurice Arreckx, député du Var, par M. Michel Hamaide (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) ;

- de M. Maurice Charretier, député de Vaucluse, par M. Jean-Michel Ferrand (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ;

- de M. André Jarrot, député de Saône-et-Loire, par M. Roger Couturier (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ;

- de M. Jean Lecanuet, député de Seine-Maritime, par M. Roger Fossé (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ;

- et de Mme Hélène Missoffe, député du Val d'Oise, par M. Jean Bardet. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

5

DÉPUTÉS ÉLUS SÉNATEURS

M. le président. J'ai reçu, le 30 septembre 1986, de M. le ministre de l'intérieur, des lettres m'informant que MM. Roger Quilliot et Albert Pen ont été élus sénateurs le 28 septembre 1986.

MM. Roger Quilliot et Albert Pen cessent, en application de l'article L.O. 137 du code électoral, d'appartenir à l'Assemblée. Toutefois, la vacance de leurs sièges ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou à l'issue des procédures prévues par la loi organique relative au Conseil constitutionnel.

6

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié :

Au *Journal officiel* des 27 août et 5 septembre 1986, ses décisions déclarant non contraires à la Constitution les lois relatives :

- aux contrôles et vérifications d'identité ;
- à l'application des peines ;
- à la lutte contre la criminalité et la délinquance ;

Au *Journal officiel* des 5 et 19 septembre 1986, ses décisions déclarant non contraires à la Constitution, à l'exception de certaines de leurs dispositions, les lois relatives :

- à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat ;
- aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- à la liberté de communication.

7

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 14 octobre 1986 :

Vendredi 3 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Mardi 7 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'organisation économique en agriculture.

Mercredi 8 octobre, à quinze heures :

Déclaration du Gouvernement sur la lutte contre le terrorisme et débat sur cette déclaration, à raison d'un orateur par groupe pour quinze minutes ;

Questions au Gouvernement, le nombre des questions étant exceptionnellement fixé à deux par groupe :

Suite du projet sur l'organisation économique en agriculture.

Éventuellement, à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur l'organisation économique en agriculture.

Jeudi 9 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la presse et la communication.

Vendredi 10 octobre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Éventuellement, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 14 octobre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Projet de loi de finances pour 1987.

La conférence des présidents a fixé au jeudi la matinée réservée aux travaux des commissions pour la durée de la présente session.

Mes chers collègues, c'est avec l'approbation des présidents de groupe et de commission que j'ai présenté au ministre chargé des relations avec le Parlement, lors de la conférence des présidents qui s'est tenue ce matin, la suggestion suivante : étant donné que nous savons dès aujourd'hui qu'une session extraordinaire aura lieu après Noël et le jour de l'An (*Ah ah ! sur divers bancs*), sans doute serait-il préférable d'allonger un peu ladite session plutôt que de subir à nouveau le rythme insupportable que nous avons connu en avril, mai, juin, juillet et jusqu'au 15 août.

Tout le monde étant tombé d'accord, nous avons commencé, pour ces deux premières semaines, à mettre en œuvre cette résolution, de telle façon que les séances du soir s'achèvent à minuit et que l'Assemblée siège seulement les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, comme le prévoit d'ailleurs le règlement. Nous essaierons de nous y tenir. Je ne vous dis pas que nous y parviendrons tout au long de la discussion budgétaire. Lorsque nous examinerons, fascicule après fascicule, les budgets des départements ministériels, il n'est pas sûr, en particulier, que nous puissions toujours nous arrêter à minuit, car il faudra parfois terminer la discussion en cours

en prévision de celle du lendemain. Mais nous nous efforcerons au moins de travailler et de vivre selon un rythme normal, et je pense que vous en serez satisfaits.

8

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur les articles 7 et 58 du règlement.

Constatant une fois de plus, au début de cette session, que cinq personnes siègent irrégulièrement dans notre assemblée, j'estime que vous devez les faire sortir pour les raisons suivantes.

Lors des élections sénatoriales du 28 septembre, un certain nombre de nos collègues députés ont été élus sénateurs. En vertu de l'article L.O. 137 du code électoral, ils ont cessé, de ce fait même, d'appartenir à notre assemblée. C'est tellement vrai que vous avez très naturellement constaté, à la page 5 du « feuillet », et rappelé à l'instant même que M. Albert Pen et M. Roger Quilliot n'en faisaient plus partie. Vous avez ensuite pris acte, tout aussi naturellement, qu'il ne pouvait être procédé à leur remplacement tant que les procédures prévues par l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel n'auraient pas été appliquées. Tout cela est correct.

Je relève, en revanche, à la page 4 du feuillet, que cinq autres députés, se trouvant rigoureusement dans les mêmes conditions que M. Pen et M. Quilliot, démissionnent et qu'ils sont, eux, remplacés. Comment peut-on, monsieur le président, démissionner, le 29 septembre, d'un mandat de député dont on n'est plus titulaire depuis le 28 septembre au soir ?

Premièrement, ces cinq parlementaires ne pouvaient pas démissionner parce qu'ils n'étaient plus députés. Deuxièmement, la vacance de leur siège ne pouvait être proclamée et ils ne pouvaient être remplacés parce que, jusqu'au 8 octobre, leur élection peut être contestée devant le Conseil constitutionnel. (*Murmures sur divers bancs.*) Eh oui ! la violation du droit devant chez Tati, c'est aussi la violation du droit ici dedans !

Ainsi, une fois de plus, cinq personnes siègent ici irrégulièrement. Premièrement, les députés élus sénateurs ne peuvent pas démissionner puisqu'ils ne font plus partie de l'Assemblée. Deuxièmement, on ne peut pas les remplacer. Troisièmement, ils ne peuvent pas siéger eux-mêmes, en vertu de l'article 137, alinéa 3, du code électoral, puisqu'ils sont devenus sénateurs. Quatrièmement, je constate que M. le ministre de l'intérieur, non content de trafiquer les circonscriptions avec la sanction du Président de la République (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - mais oui ! c'est le Président de la République qui a annoncé ! - trafique encore une fois le suffrage universel afin de s'assurer une majorité ici même, au cas où l'article 49, alinéa 3, de la Constitution serait appliqué pour faire passer sa réforme électorale.

Monsieur le président, c'est très sérieux. Le 2 avril, on a fait siéger ici des personnes qui n'auraient pas dû y être ; le 2 octobre, on recommence : on persiste dans l'erreur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Monsieur Martinez, soyez certain que je suis, autant que vous, soucieux de respecter la loi. Vous avez d'ailleurs un talent tel qu'on finirait par se demander si nos collègues existent ! (*Sourires.*) Mais je vais vous répondre très simplement.

Aux termes de l'article L.O. 137 du code électoral, « le cumul des mandats de député et de sénateur est interdit ». L'article L.O. 277 du même code dispose que « le mandat des sénateurs commence à l'ouverture de la session ordinaire d'octobre qui suit leur élection ».

L'incompatibilité entre les deux mandats ne prend donc effet qu'à compter d'aujourd'hui 2 octobre. Nos collègues élus sénateurs conservaient, jusqu'à cette date, la qualité de député et avaient, par conséquent, la faculté de renoncer à leur mandat.

M. Jean-Claude Martinez. Ils ne pouvaient pas démissionner puisqu'ils n'étaient plus députés !

M. le président. Cinq d'entre eux sur sept ont démissionné. Si les sept l'avaient fait, ils auraient tous été remplacés. Mais cinq seulement m'ont adressé leur lettre de démission. J'en ai pris acte au *Journal officiel* et leur remplacement est survenu. C'est tout simple ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Stirbois. Mesdames, messieurs, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 39 de la Constitution qui prévoit que l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Or, jusqu'ici, par la fixation de l'ordre du jour prioritaire, le Gouvernement s'est, dans les faits, opposé au droit d'initiative des députés.

Parce que, pour faire face au terrorisme, les circonstances rendent nécessaire le rétablissement de la peine de mort, nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi que le Front national a déposée dès le 21 avril dernier ou de celle déposée par des députés membres des groupes du R.P.R. et U.D.F. le 2 juillet 1986. Bien sûr, M. le Premier ministre a le droit d'être contre la peine de mort pour les terroristes. Mais il a aussi le devoir d'écouter les élus du peuple débattre sur un sujet aussi important. Je rappelle que 77 p. 100 des Français réclament le rétablissement de la peine de mort pour les terroristes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Mon cher collègue, c'est plus un rappel à la Constitution qu'un rappel au règlement. Mais nous respectons la Constitution.

Je vous rappelle que, dans l'exemple précis que vous avez évoqué, comme dans d'autres cas analogues, la conférence des présidents a le pouvoir de résoudre le problème que vous soulevez, si elle décide d'inscrire à un ordre du jour complémentaire telle ou telle proposition de loi.

La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, le groupe socialiste, par mon intermédiaire, fait appel à vous, en raison non seulement de vos fonctions, mais aussi de votre expérience parlementaire et gouvernementale, afin que soient appliquées les dispositions des articles 39 et 40 de notre règlement relatives à la réunion des commissions permanentes. Nous sommes, en effet, préoccupés par le problème que pose actuellement la commission des affaires étrangères de notre assemblée.

Ce matin, c'est-à-dire dès le premier jour de cette session, des désaccords se sont manifestés à deux reprises au sein de la majorité de la commission en matière de politique étrangère. Ainsi le Gouvernement a été amené à retirer de l'ordre du jour l'examen de l'acte unique à ajouter au traité européen, parce que des divisions sont apparues dans la majorité sur ce sujet. En outre, la commission des affaires étrangères a été dans l'incapacité de se donner un président parce qu'il existe des divergences en son sein en matière de politique étrangère.

M. Xavier Deniau. C'est parce que la commission n'est pas au complet ! Il y a des vacances !

M. Pierre Joxe. Ces contradictions sont fort dommageables et il est regrettable, surtout quand la communauté nationale doit se rassembler, que la majorité, elle, se divise dans ce domaine. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperovitch. M. Joxe est un humoriste !

M. Pierre Joxe. Parce qu'elle est la majorité, son attitude paralyse d'ailleurs le fonctionnement du Parlement !

Nous avons en effet appris, avec stupeur, que la commission des affaires étrangères était convoquée pour le 9 octobre, ce qui lui interdit de se réunir auparavant, alors que le groupe socialiste m'avait chargé de vous demander que la commission des affaires étrangères puisse rapidement entendre le ministre des affaires étrangères pour des raisons que chacun comprend.

Monsieur le président, les articles 39 et 40 du règlement prévoient que le président de l'Assemblée peut convoquer les commissions permanentes et ils traitent des problèmes de suppléance de présidence. N'acceptez donc pas que les bisbilles à l'intérieur de la majorité interdisent à la commission des affaires étrangères de notre assemblée de se réunir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, il se trouve que j'exerce actuellement, et provisoirement, les fonctions de président de la commission des affaires étrangères...

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Alain Peyrefitte. ... puisque je suis le plus ancien dans le grade le plus élevé.

M. Jean-Pierre Michel. Il ne peut pas y avoir de débat sur un rappel au règlement !

M. Alain Peyrefitte. Il ne s'agit pas du tout de divisions au sein de la majorité. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous sommes tous sensibles au fait que M. Joxe se préoccupe des divisions de la majorité, mais il n'a pas lieu de s'en soucier ! En effet, la situation actuelle tient non à je ne sais quelles divergences en son sein, mais seulement à l'existence de cinq vacances à la commission des affaires étrangères.

L'équité et le bon sens exigent que l'on attende que la commission soit au complet pour procéder à diverses nominations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je rappelle simplement, mes chers collègues, qu'aux termes de notre règlement les commissions organisent leur travail comme elles l'entendent.

M. Henri Emmanuelli. Eh bien voyons !

M. le président. C'est ce qui s'est passé pour la commission des affaires étrangères, comme vient de l'expliquer M. le vice-président faisant fonction de président.

9

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de l'acte unique européen.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 364, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 366, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi de finances pour 1987.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 363, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

11

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Gantier une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ont été déclenchés les grèves sauvages des mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 septembre à l'E.D.F. dans certains arrondissements de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 367, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

12

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (n° 342).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 365 et distribué.

13

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DU C.N.A.S.E.A.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 portant loi de finances pour 1966, le rapport sur l'activité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et sur l'utilisation des crédits qui lui sont confiés.

Le rapport d'information a été distribué.

14

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 octobre 1986, à neuf heures trente, première séance publique :

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Question n° 102. - M. Bernard-Claude Savy rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, qu'elle a manifesté l'intention d'engager une « croisade » pour sauver la sécurité sociale. L'auteur de la présente question fait partie de ceux qui se réjouissent de cette initiative destinée à préserver une institution qui gère plus d'argent que l'Etat et qui garantit nos concitoyens sur le plan de la santé, de la retraite et de la famille. Beaucoup y participeront, mais comme la sécurité sociale concerne, en fin de compte, tout le monde, il lui demande si elle serait d'accord pour que cette « croisade » implique toutes les parties prenantes : l'Etat qui fixe les règles, l'institution qui les applique et gère près de 1 200 milliards, les assurés qui en bénéficient et les professions de santé qui prescrivent les soins et les arrêts de travail. L'Etat ne pourrait-il pas prendre des mesures qui tendent à égaliser les droits des assurés, qui varient d'un régime à l'autre ? Pourquoi y aurait-il plusieurs catégories de bénéfici-

ciaires ? Ne pourrait-il pas inciter à la responsabilité en limitant la finalité de l'assurance maladie à ne prendre en charge que les risques du destin et non les risques volontaires ? En favorisant des solutions qui apportent, à qualité égale, la protection la moins chère, plutôt que de favoriser en priorité les services publics. Faut-il, à cet égard, préserver, hormis pour les cas sociaux, le tiers payant, les dispensaires, les services médicaux obligatoires des régimes spéciaux, les pharmacies mutualistes, la 26^e maladie, l'extension des services publics à domicile, qui sont autant d'incitations à la dépense ? La sécurité sociale ne pourrait-elle pas être motivée à une gestion meilleure ? « L'unité de production » des caisses peut coûter de 1 à 3, suivant ses propres statistiques : 6,51 F à Melan et 20,29 F à Bobigny à la même période. Le personnel peut varier de 814 employés à 2 087 pour le même nombre d'unités. Ne peut-on stimuler une forme de compétition en récompensant les meilleurs collaborateurs ? Les « remises de gestion » aux sections locales peuvent aller de 9,69 F à 23,29 F par décompte, à Lille par exemple. Pourquoi cette coûteuse différence ? D'une manière plus générale, la sécurité sociale ne pourrait-elle pas gérer les fonds des assurés et fixer le montant des prestations sous le contrôle du Parlement et non sous la tutelle de l'Etat qui, jusqu'ici, en décide ? Les assurés sociaux ne peuvent-ils pas être mieux associés à la sauvegarde de leur propre patrimoine ? Déjà l'Assemblée nationale vient d'accepter le principe d'une feuille de paie qui fasse apparaître la totalité des charges sociales et donc la vérité des salaires, mais seulement pour 1989. Ne pourrait-on pas raccourcir ce délai ? Pourquoi attendre, si la mesure est saine ? Ne pourraient-ils pas également être informés sur le montant annuel des sommes réglées pour leur compte par les caisses. Une information permanente des devoirs et des réels intérêts des assurés ne doit-elle pas être envisagée, en commençant par l'inclure à l'école, dans la formation civique ? Mais l'appel à la responsabilité n'impose-t-il pas de revenir à la législation de 1945 à 1967 où les élections sociales leur permettaient de se faire représenter dans le conseil d'administration des caisses, aujourd'hui réservés à des minorités arbitrairement privilégiés ? On ne peut pas demander à des citoyens de défendre les intérêts d'une institution en les écartant de sa gestion. En un mot, ne faut-il pas faire des assurés sociaux les actionnaires de la plus grosse entreprise française plutôt que des assistés à la charge de l'Etat ? Les professions de santé ne doivent-elles pas être associées à cette prise de responsabilité, par l'exercice de leurs libertés, au lieu d'être en quelque sorte des « assistés au second degré » qui profitent de la générosité de l'institution ? A cet égard, ne doivent-elles pas, comme avant 1967, être représentées dans les conseils d'administration ? La liberté économique est un facteur d'émulation en qualité et de limitation en coût ; elle permet de ressusciter l'initiative et l'enthousiasme. Déjà, des erreurs démographiques graves, aujourd'hui arrêtées, créent une inévitable inflation de consommation. Une philosophie nouvelle n'est-elle pas la solution à la crise qui est à surmonter ? Par ces réflexions d'ordre général, il se permet de lui montrer l'intérêt qu'il prend à ses efforts et de lui demander si elle peut retenir ces arguments et si c'est bien dans cet état d'esprit qu'elle envisage de lancer cette « croisade » dont nous attendons un redressement de nos institutions sociales par un changement de mentalités.

Question n° 109. - M. Gilbert Gantier rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme que des mouvements de grève illégaux ont entraîné sans aucun préavis ces derniers jours dans la région parisienne des coupures de courant qui ont pu provoquer des préjudices importants à des particuliers, à des professionnels et, de façon particulièrement scandaleuse, à des hôpitaux, à des cliniques, au corps médical, etc. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter le renouvellement d'incidents aussi regrettables.

Question n° 101. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme sur la gravité de la situation des petits porteurs d'actions de la sidérurgie lorraine qui n'a fait que se confirmer ces derniers jours. En effet, ces actionnaires privés sont inquiets car ils risquent de voir l'annulation de la totalité de leurs actions dans le cadre de l'opération de reconstitution des fonds propres engagée par Usinor et Sacilor. Or selon la direction de Sacilor, ils auraient pris ce risque en connaissance de cause, ce qui est inacceptable. C'est vers la fin 1984 que s'est créée l'association des petits porteurs d'ac-

tions de la sidérurgie. L'auteur de la présente question, en sa qualité de président de cette association, a personnellement incité de nombreux sidérurgistes à se porter acquéreurs d'actions et ce, afin de montrer leur confiance à terme en leur outil de travail. Fin décembre 1984, lors de l'assemblée générale des actionnaires de Sacilor à laquelle assistaient plusieurs centaines de personnes, le P.-D.G. de l'époque demandait aux actionnaires l'autorisation de proroger la société et ce, malgré la perte de plus des deux tiers du capital. N'aurait-il pas été plus honnête de sa part de dire à cette occasion toute la vérité à savoir que la situation était catastrophique et que leurs actions étaient négatives ? Si la situation financière des deux groupes sidérurgiques est catastrophique aujourd'hui, avec un déficit cumulé de 40 milliards, c'est la faute de l'actionnaire principal, l'Etat. En 1981, la situation aurait été apurée par la transformation de la créance de la sidérurgie sur l'Etat en capital de 6 milliards mais les actions privées auraient été maintenues. Si la situation n'a cessé de se dégrader depuis, c'est parce que tous les déficits, d'année en année, au lieu d'être équilibrés par l'Etat, ont été reportés, c'est-à-dire que tous les investissements ont été financés au moyen de découverts bancaires. La déroute est donc imputable à la défaillance et à l'incompétence des gouvernements de l'époque et les petits actionnaires n'ont pas à en subir les conséquences. Il lui demande donc que le Gouvernement réponde à leur attente en les indemnisant. Il s'agit d'une question de justice sociale car s'ils étaient spoliés, l'Etat ne serait jamais plus crédible pour mettre en place la privatisation et faire appel à l'actionnariat populaire.

Question n° 104. - M. Michel Charzat interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la vente d'une partie du capital d'Elf-Aquitaine. Il note d'abord que la commission de la privatisation, installée le 22 septembre, n'a pu valablement procéder en quelques jours à l'évaluation de la valeur minimum de vente des actions. Il remarque ensuite que le prix de vente retenu (305 F par action) apparaît notablement insuffisant par rapport aux critères définis par la loi, soit 13 p. 100 par rapport au dernier cours de la bourse, 30 p. 100 par rapport au bénéfice net par action et 50 p. 100 par rapport à l'actif net. Considérant la manière précipitée dont s'est effectuée cette vente et les conditions qui viennent d'être exposées, il lui demande s'il estime que la décision du Conseil constitutionnel précisant que le patrimoine public devait faire l'objet des mêmes garanties que le patrimoine privé a été respectée dans cette affaire.

Question n° 105. - Mme Paulette Nevoux souhaite de nouveau attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le douloureux dossier des enfants de couples divorcés que le père algérien a enlevés. Quels progrès peuvent être annoncés aux mères à la suite du voyage de M. Chirac en Algérie ? Va-t-il nommer un médiateur, comme les mères le réclament ? Cas exceptionnel : une mère concernée par ce problème vient d'obtenir l'exequatur de son jugement de divorce, avec exécution provisoire. Le jugement notifié au père n'est suivi d'aucun effet. Que fait le Gouvernement français pour que ces mères retrouvent leurs enfants ?

Question n° 103. - M. Jean-Pierre Schenardi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, sur les modalités d'application des mesures antiterroristes annoncées le 14 septembre 1986 par le Premier ministre. Il avait notamment été prévu le rétablissement immédiat des visas consulaires pour tous les ressortissants étrangers entrant en France à l'exception des ressortissants de la C.E.E. et de la Suisse. Cette mesure visant à rendre plus difficile l'entrée en France de personnes suspectes ne peut connaître d'effets positifs que si son application en est générale et rigoureuse. Malheureusement, la presse s'est fait l'écho du fait que, contrairement à ce qu'avait annoncé le Premier ministre, le rétablissement des visas ne concernera pas les trois pays du Maghreb, Algérie, Tunisie et Maroc. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer si les accords internationaux sur les flux migratoires conclus entre la France et les pays du Maghreb interdiraient à notre pays le rétablissement des visas avec ces Etats, ou si d'autres motivations, étrangères à toutes obligations juridiques, ont animé le ministre de la sécurité publique pour décider une telle mesure d'exclusion.

Question n° 106. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, depuis le 1^{er} avril 1984, un système de contingentement de la production laitière a été mis en place par la C.E.E. L'instauration des quotas laitiers s'est traduite, pour les producteurs français, par une obligation de réduire leurs livraisons de 3 p. 100 par rapport à leur référence 1983-1984. Cette année, pour la première fois, des pénalités financières ont été infligées aux producteurs qui ont dépassé leur référence. Ces pénalités dont le coût est variable selon les entreprises laitières et, selon les producteurs, à l'intérieur d'une même entreprise, s'avèrent très lourdes pour la trésorerie de nombreuses exploitations déjà affectée depuis plusieurs années par la hausse importante des coûts de production et par une baisse constante du revenu agricole. L'un des objectifs de la politique menée depuis le mois de mars dernier par le gouvernement consiste précisément dans la réduction de certains de ces coûts de production. Si les différentes mesures arrêtées à cette fin - réduction de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fuel, maintien à 500 000 F du seuil d'imposition au bénéfice réel - ne sont pas négligeables, elles demeurent en tout état de cause très insuffisantes notamment pour les nombreux petits producteurs de l'Ouest - et notamment de la Manche - spécialisés dans la production laitière et donc touchés plus que les autres par le système des quotas laitiers. En ce qui concerne précisément les charges d'exploitation, il faut rappeler que les agriculteurs de la Manche ont vu cette année leurs cotisations sociales, assises sur l'essentiel sur le revenu cadastral, augmenter de 11, 5 p. 100. Dans ces conditions, et pour reprendre un mot cher à certains technocrates, l'agriculture française s'achemine vers un système « dual » : d'un côté une minorité de gros producteurs à la tête d'exploitations bien structurées, fortement mécanisées et compétitives, et, de l'autre, une majorité de petits exploitants. Chacun reconnaît la nécessité d'une restructuration et d'une modernisation de notre agriculture. Mais personne ne peut accepter que l'on sacrifie les petits et moyens producteurs qui constituent le tissu économique et social de nos campagnes. Que deviendraient en effet notre vie locale et notre espace rural ? Que deviendraient surtout ces agriculteurs eux-mêmes, dans une conjoncture économique toujours marquée par le chômage ? Or, les aides communautaires et nationales à la cessation d'activité laitière ne sont pas suffisamment incitatives : il faut permettre aux producteurs qui souhaitent cesser leur activité, et notamment aux plus âgés d'entre eux, de le faire en ayant l'assurance de pouvoir continuer à vivre décemment. Cet objectif passe, outre l'attribution d'aides directes, par une sensible revalorisation des retraites agricoles. Le ministre de l'agriculture a, récemment, annoncé à l'occasion de la finale des championnats de France de labour, que l'Etat allait octroyer une aide de 75 millions de francs aux producteurs laitiers en difficulté. Ces producteurs attendent maintenant une définition rapide et précise des objectifs et des modalités de cette aide : quels en seront les critères d'attribution et quels en seront les bénéficiaires prioritaires. Mais les producteurs de lait attendent également l'intervention d'une réglementation sur la propriété des quotas. Certes, l'arrêté du 25 juillet dernier précise que les transferts de quotas sont désormais obligatoirement soumis à l'autorisation préalable de la commission mixte départementale. Il faut toutefois aller plus loin et mettre un terme au marché noir des quotas qui s'est développé dans nos campagnes et qui empêche notamment un certain nombre de jeunes agriculteurs de s'installer.

Question n° 108. - M. Gérard Welzer appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les moyens utilisés dans la lutte contre le terrorisme. La victoire du terrorisme serait la remise en cause des valeurs démocratiques dans notre pays. Il faut donc résister à la tentation de faire des terroristes une catégorie particulière de criminels relevant d'un régime spécial. Il souligne que les déclarations du 26 septembre 1986 de M. le garde des sceaux à Dijon ont été retranscrites, sur ce point, de façon bien équivoque. Mais il est vrai que parfois la fermeté du verbe dissimule les hésitations de l'âme. Il lui demande s'il n'est pas tenté d'instaurer un régime particulier en fixant au-delà de ses pouvoirs un délai au juge d'instruction pour sa prise de décision. C'est du moins ainsi que sa déclaration peut être interprétée : « J'ai prescrit au procureur de la République de prendre des réquisitions afin de faire renvoyer Abdallah devant la Cour d'assises. La chambre d'accusation devrait ainsi être saisie

dans un délai de moins d'un mois et elle aura conformément à la loi deux mois au maximum pour statuer ». En conséquence il lui serait agréable qu'il explicite cette déclaration.

Question n° 107. - M. André Lajoie exprime à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi les préoccupations des Français à la suite de la nouvelle montée du chômage. Selon les chiffres officiels deux millions et demi de personnes sont à la recherche d'un emploi. Plus d'un Français sur dix est ainsi frappé. Les experts de l'O.C.D.E. tablent sur « une nouvelle montée » du chômage en France. Au lieu de développer des productions diversifiées et des services utiles, de produire français, seul moyen de créer des emplois stables, le Gouvernement et le patronat mènent une politique qui vise à étendre la précarité du travail, s'attaquant aux droits des travailleurs et aux garanties de la sécurité sociale. Dans le même temps, les réductions de capacités s'intensifient dans la construction navale, la sidérurgie, l'automobile, la machine-outil, ainsi que dans les productions agricoles. C'est particulièrement dramatique pour les jeunes auxquels sont offerts des « petits boulots » sans qualification qui les conduisent à l'A.N.P.E., au bout de quelques mois. Devant la gravité de la situation, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour lier la lutte contre le chômage à la défense de l'indépendance nationale, en particulier en remplaçant les avantages fiscaux et les allègements de charges sociales pour le patronat par des mesures efficaces pour la création d'emplois dans l'industrie et les services.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 342, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982, relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger, (rapport n° 365 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATA

Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du mardi 5 août 1986

Page 4114, 2^e colonne, article 65 :

1^o Rétablir ainsi le 10^e alinéa : - de la nécessité de diversifier les opérateurs ;

2^o Après le 10^e alinéa, insérer l'alinéa suivant : - d'assurer le pluralisme des opinions.

Page 4115, 1^{re} colonne, article 70 bis, 4^e alinéa :

Au lieu de : « les sociétés et établissements publics » ;

Lire : « les sociétés et établissement public ».

Au compte rendu intégral de la séance du mardi 12 août 1986

Page 4316, 1^{re} colonne, à la fin de l'avant-dernier alinéa :

Au lieu de : « relative à la déchéance d'office des parlementaires pour non-respect de la loi n° ... sur le financement des campagnes électorales » ;

Lire : « tendant à créer un nouveau cas de déchéance du mandat parlementaire ».

CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 octobre 1986, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents

Réunion du jeudi 2 octobre 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 14 octobre 1986 inclus :

Jeudi 2 octobre 1986, l'après-midi, à seize heures :

Ouverture de la session.

Vendredi 3 octobre 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (n°s 342, 365).

Mardi 7 octobre 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 260).

Mercredi 8 octobre 1986, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la politique contre le terrorisme et débat sur cette déclaration (un orateur par groupe pour quinze minutes).

Questions au Gouvernement (deux questions par groupe).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 260).

Jeudi 9 octobre 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 366).

Vendredi 10 octobre 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Eventuellement, l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 366).

Mardi 14 octobre 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

La conférence des présidents a fixé au jeudi la matinée réservée aux travaux des commissions pour la durée de la présente session.

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

Rectificatif au *Journal officiel*, (Assemblée nationale, Débats parlementaires) n° 69 A.N., questions, du 26 juillet 1986.

QUESTIONS ORALES

Page 3910, 2^e colonne, la question n° 1 de M. Michel Debré à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi est une question orale avec débat.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 3 octobre 1986

N° 102. - M. Bernard-Claude Savy rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, qu'elle a manifesté l'intention d'engager une « croisade » pour sauver la sécurité

sociale. L'auteur de la présente question fait partie de ceux qui se réjouissent de cette initiative destinée à préserver une institution qui gère plus d'argent que l'Etat et qui garantit nos concitoyens sur le plan de la santé, de la retraite et de la famille. Beaucoup y participeront, mais comme la sécurité sociale concerne, en fin de compte, tout le monde, il lui demande si elle serait d'accord pour que cette « croisade » implique toutes les parties prenantes : l'Etat qui fixe les règles, l'institution qui les applique et gère près de 1 200 milliards, les assurés qui en bénéficient et les professions de santé qui prescrivent les soins et les arrêts de travail. L'Etat ne pourrait-il pas prendre des mesures qui tendent à égaliser les droits des assurés, qui varient d'un régime à l'autre ? Pourquoi y aurait-il plusieurs catégories de bénéficiaires ? Ne pourrait-il pas inciter à la responsabilité en limitant la finalité de l'assurance maladie à ne prendre en charge que les risques du destin et non les risques volontaires ? En favorisant des solutions qui apportent, à qualité égale, la protection la moins chère, plutôt que de favoriser en priorité les services publics, faut-il, à cet égard, préserver, hormis pour les cas sociaux, le tiers payant, les dispensaires, les services médicaux obligatoires des régimes spéciaux, les pharmacies mutualistes, la vingt-sixième maladie, l'extension des services publics à domicile, qui sont autant d'incitations à la dépense ? La sécurité sociale ne pourrait-elle pas être motivée à une gestion meilleure ? « L'unité de production » des caisses peut coûter de 1 à 3, suivant ses propres statistiques : 6,51 F à Melun et 20,29 F à Bobigny à la même période. Le personnel peut varier de 814 employés à 2 087 pour le même nombre d'unités. Ne peut-on stimuler une forme de compétition en récompensant les meilleurs collaborateurs ? Les « remises de gestion » aux sections locales peuvent aller de 9,69 F à 23,29 F par décompte, à Lille, par exemple. Pourquoi cette coûteuse différence ? D'une manière plus générale, la sécurité sociale ne pourrait-elle pas gérer les fonds des assurés et fixer le montant des prestations, sous le contrôle du Parlement et non sous la tutelle de l'Etat, qui, jusqu'ici, en décide ? Les assurés sociaux ne peuvent-ils pas être mieux associés à la sauvegarde de leur propre patrimoine ? Déjà l'Assemblée nationale vient d'accepter le principe d'une feuille de paie qui fasse apparaître la totalité des charges sociales et donc la vérité des salaires, mais seulement pour 1989. Ne pourrait-on pas raccourcir ce délai ? Pourquoi attendre si la mesure est saine ? Ne pourraient-ils pas également être informés sur le montant annuel des sommes réglées pour leur compte par les caisses ? Une information permanente des devoirs et des réels intérêts des assurés ne doit-elle pas être envisagée, en commençant par l'inclure à l'école, dans la formation civique ? Mais l'appel à la responsabilité n'impose-t-il pas de revenir à la législation de 1945 à 1967 où les élections sociales leur permettaient de se faire représenter dans le conseil d'administration des caisses, aujourd'hui réservé à des minorités arbitrairement privilégiées ? On ne peut pas demander à des citoyens de défendre les intérêts d'une institution, en les écartant de sa gestion. En un mot, ne faut-il pas faire des assurés sociaux les actionnaires de la plus grosse entreprise française, plutôt que des assistés à la charge de l'Etat ? Les professions de santé ne doivent-elles pas être associées à cette prise de responsabilité, par l'exercice de leurs libertés, au lieu d'être en quelque sorte des « assistés au second degré » qui profitent de la générosité de l'institution ? A cet égard, ne doivent-elles pas, comme avant 1967, être représentées dans les conseils d'administration ? La liberté économique est un facteur d'émulation en qualité et de limitation en coût ; elle permet de ressusciter l'initiative et l'enthousiasme. Déjà, des erreurs démographiques graves, aujourd'hui arrêtées, créent une inévitable inflation de consommation. Une philosophie nouvelle n'est-elle pas la solution à la crise qui est à surmonter ? Par ces réflexions d'ordre général, il se permet de lui montrer l'intérêt qu'il prend à ses efforts et de lui demander si elle peut retenir ces arguments et si c'est bien dans cet état d'esprit qu'elle envisage de lancer cette « croisade » dont nous attendons un redressement de nos institutions sociales, par un changement de mentalités.

N° 109. - M. Gilbert Gantier rappelle à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que des mouvements de grève illégaux ont entraîné sans aucun préavis ces derniers jours, dans la région parisienne, des coupures de courant qui ont pu provoquer des préjudices importants à des particuliers, à des professionnels et, de façon particulièrement scandaleuse, à des hôpitaux, à des cliniques, au corps médical, etc. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter le renouvellement d'incidents aussi regrettables.

N° 101. - M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la gravité de la situation des petits porteurs d'actions de la sidérurgie lorraine qui n'a fait que se confirmer ces derniers jours. En effet,

ces actionnaires privés sont inquiets car ils risquent de voir l'annulation de la totalité de leurs actions dans le cadre de l'opération de reconstitution des fonds propres engagés par Usinor et Sacilor. Or, selon la direction de Sacilor, ils auraient pris ce risque en connaissance de cause, ce qui est inacceptable. C'est vers la fin de 1984 que s'est créée l'association des petits porteurs d'actions de la sidérurgie. L'auteur de la présente question, en sa qualité de président de cette association, a personnellement incité de nombreux sidérurgistes à se porter acquéreur d'actions, et ce afin de montrer leur confiance à terme en leur outil de travail. Fin décembre 1984, lors de l'assemblée générale des actionnaires de Sacilor à laquelle assistaient plusieurs centaines de personnes, le président-directeur général de l'époque demandait aux actionnaires l'autorisation de proroger la société, et ce malgré la perte de plus des deux tiers du capital. N'aurait-il pas été plus honnête de sa part de dire à cette occasion toute la vérité, à savoir que la situation était catastrophique et que leurs actions étaient négatives ? Si la situation financière des deux groupes sidérurgiques est catastrophique aujourd'hui avec un déficit cumulé de 40 milliards, c'est la faute de l'actionnaire principal, l'Etat. En 1981, la situation aurait été apurée par la transformation de la créance de la sidérurgie sur l'Etat en capital de 6 milliards mais les actions privées auraient été maintenues. Si la situation n'a cessé de se dégrader depuis, c'est parce que tous les déficits, d'année en année, au lieu d'être équilibrés par l'Etat, ont été reportés, c'est-à-dire que tous les investissements ont été financés au moyen de découverts bancaires. La déroute est donc imputable à la défaillance et à l'incompétence des gouvernements de l'époque et les petits actionnaires n'ont pas à en subir les conséquences. Il lui demande donc que le Gouvernement réponde à leur attente en les indemnisant. Il s'agit d'une question de justice sociale car, s'ils étaient spoliés, l'Etat ne serait jamais plus crédible pour mettre en place la privatisation et faire appel à l'actionnariat populaire.

N° 104. - M. Michel Charzat interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la vente d'une partie du capital d'Elf-Aquitaine. Il note d'abord que la commission de la privatisation, installée le 22 septembre, n'a pu valablement procéder en quelques jours à l'évaluation de la valeur minimum de vente des actions. Il remarque ensuite que le prix de vente retenu (305 F par action) apparaît nettement insuffisant par rapport aux critères définis par la loi, soit 13 p. 100 par rapport au dernier cours de bourse, 30 p. 100 par rapport au bénéfice net par action et -50 p. 100 par rapport à l'actif net. Considérant la manière précipitée dont s'est effectuée cette vente et les conditions qui viennent d'être exposées, il lui demande s'il estime que la décision du Conseil constitutionnel précisant que le patrimoine public devait faire l'objet des mêmes garanties que le patrimoine privé a été respectée dans cette affaire.

N° 105. - Mme Paulette Nevoux souhaite de nouveau attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le douloureux dossier des enfants de couples divorcés, que le père algérien a enlevés. Il lui demande quels progrès peuvent être annoncés aux mères à la suite du voyage de M. Chirac en Algérie, s'il va nommer un médiateur, comme les mères le réclament. Cas exceptionnel : une mère concernée par ce problème vient d'obtenir l'exequatur de son jugement de divorce, avec exécution provisoire. Le jugement notifié au père n'est suivi d'aucun effet. Que fait le Gouvernement français pour que ces mères retrouvent leurs enfants ?

N° 103. - M. Jean-Pierre Schenardi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, sur les modalités d'application des mesures antiterroristes annoncées le 14 septembre 1986 par le Premier ministre. Il avait notamment été prévu le rétablissement immédiat des visas consulaires pour tous les ressortissants étrangers entrant en France, à l'exception des ressortissants de la C.E.E. et de la Suisse. Cette mesure visant à rendre plus difficile l'entrée en France de personnes suspectes ne peut connaître d'effets positifs que si son application est générale et rigoureuse. Malheureusement, la presse s'est fait l'écho du fait que, contrairement à ce qu'avait annoncé le Premier ministre, le rétablissement des visas ne concernera pas les trois pays du Maghreb, Algérie, Tunisie et Maroc. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer si les accords internationaux sur les flux migratoires conclus entre la France et les pays du Maghreb interdisaient à notre pays le rétablissement des visas avec ces Etats, ou si d'autres motivations, étrangères à toutes obligations juridiques, ont animé le ministre de la sécurité publique pour décider une telle mesure d'exclusion.

N° 106. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, depuis le 1^{er} avril 1984, un système de contingentement de la production laitière a été mis en place par la C.E.E. L'instauration des quotas laitiers s'est traduite, pour les producteurs français, par une obligation de réduire leurs livraisons de 3 p. 100 par rapport à leur référence 1983-1984. Cette année, pour la première fois, des pénalités financières ont été infligées aux producteurs qui ont dépassé leur référence. Ces pénalités dont le coût est variable selon les entreprises laitières et selon les producteurs, à l'intérieur d'une même entreprise, s'avèrent très lourdes pour la trésorerie de nombreuses exploitations déjà affectée depuis plusieurs années par la hausse importante des coûts de production et par une baisse constante du revenu agricole. L'un des objectifs de la politique menée depuis le mois de mars dernier par le Gouvernement consiste précisément dans la réduction de certains de ces coûts de production. Si les différentes mesures arrêtées à cette fin - réduction de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fioul, maintien à 500 000 F du seuil d'imposition au bénéfice réel - ne sont pas négligeables, elles demeurent, en tout état de cause, très insuffisantes, notamment pour les nombreux petits producteurs de l'Ouest, et notamment de la Manche, spécialisés dans la production laitière et donc touchés plus que les autres par le système des quotas laitiers. En ce qui concerne précisément les charges d'exploitation, il faut rappeler que les agriculteurs de la Manche ont vu cette année leurs cotisations sociales, assises pour l'essentiel sur le revenu cadastral, augmenter de 11,5 p. 100. Dans ces conditions, et pour reprendre un mot cher à certains technocrates, l'agriculture française s'achemine vers un système « dual » : d'un côté, une minorité de gros producteurs à la tête d'exploitations bien structurées, fortement mécanisées et compétitives et, de l'autre, une majorité de petits exploitants. Chacun reconnaît la nécessité d'une restructuration et d'une modernisation de notre agriculture. Mais personne ne peut accepter que l'on sacrifie les petits et moyens producteurs qui constituent le tissu économique et social de nos campagnes. Que deviendraient en effet notre vie locale et notre espace rural, que deviendraient surtout ces agriculteurs eux-mêmes, dans une conjoncture économique toujours marquée par le chômage ? Or les aides communautaires et nationales à la cessation d'activité laitière ne sont pas suffisamment incitatives : il faut permettre aux producteurs qui souhaitent cesser leur activité, et notamment aux plus âgés d'entre eux, de le faire en ayant l'assurance de pouvoir continuer à vivre décemment. Cet objectif passe, outre l'attribution d'aides directes, par une sensible revalorisation des retraites agricoles. Le ministre de l'agriculture a récemment annoncé, à l'occasion de la finale des championnats de France de labour, que l'Etat allait octroyer une aide de 75 millions de francs aux producteurs laitiers en difficulté. Ces producteurs attendent maintenant une définition rapide et précise des objectifs et des modalités de cette aide : quels en seront les critères d'attribution et quels en seront les bénéficiaires prioritaires ? Mais les producteurs de lait attendent également l'intervention d'une réglementation sur la propriété des quotas. Certes, l'arrêté du 25 juillet dernier précise que les transferts de quotas sont désormais obligatoirement soumis à l'autorisation préalable de la commission mixte départementale. Il faut toutefois aller plus loin et mettre un terme au marché noir des quotas qui s'est développé dans nos campagnes et qui empêche notamment un certain nombre de jeunes agriculteurs de s'installer.

N° 108. - M. Gérard Welzer appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les moyens utilisés dans la lutte contre le terrorisme. La victoire du terrorisme serait la remise en cause des valeurs démocratiques dans notre pays. Il faut donc résister à la tentation de faire des terroristes une catégorie particulière de criminels relevant d'un régime spécial. Il souligne que les déclarations du 26 septembre 1986 de M. le garde des sceaux à Dijon ont été retranscrites, sur ce point, de façon bien équivoque. Mais il est vrai que, parfois, la fermeté du verbe dissimule les hésitations de l'âme. Il lui demande s'il n'est pas tenté d'instaurer un régime particulier en fixant au-delà de ses pouvoirs un délai au juge d'instruction pour sa prise de décision. C'est en moins ainsi que sa déclaration peut être interprétée : « J'ai prescrit au procureur de la République de prendre des réquisitions afin de faire renvoyer Abdallah devant la cour d'assises. La chambre d'accusation devrait ainsi être saisie dans un délai de moins d'un mois et elle aura conformément à la loi deux mois au maximum pour statuer. » En conséquence, ce lui serait agréable qu'il explicite cette déclaration.

N° 107. - M. André Lajoie exprime à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi les préoccupations des Français à la suite de la nouvelle montée du chômage. Selon les chiffres officiels, deux millions et demi de personnes sont à la

recherche d'un emploi. Plus d'un Français sur dix est ainsi frappé. Les experts de l'O.C.D.E. tablent sur « une nouvelle montée » du chômage en France. Au lieu de développer des productions diversifiées et des services utiles, de produire français, seul moyen de créer des emplois stables, le Gouvernement et le patronat mènent une politique qui vise à étendre la précarité du travail, s'attaquant aux droits des travailleurs et aux garanties de la sécurité sociale. Dans le même temps, les réductions de capacités s'intensifient dans la construction navale, la sidérurgie, l'automobile, la machine-outil, ainsi que dans les productions agricoles. C'est particulièrement dramatique pour les jeunes auxquels sont offerts des « petits boulots » sans qualification qui les conduisent à l'A.N.P.E., au bout de quelques mois. Devant la gravité de la situation, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour lier la lutte contre le chômage à la défense de l'indépendance nationale, en particulier en remplaçant les avantages fiscaux et les allègements de charges sociales pour le patronat par des mesures efficaces pour la création d'emplois dans l'industrie et les services.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du gouvernement

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article premier, et l'article L.O. 153 du code électoral,

Vu le décret du 19 août 1986, publié au *Journal officiel* du 20 août 1986, relatif à la composition du Gouvernement,

M. le Président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 19 septembre 1986, à minuit, du mandat de député de M. Jacques Boyon, nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Jacques Boyon, député de l'Ain, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Lucien Guichon (*Journal officiel* du 21 septembre 1986).

Proclamation de députés

I. - Par une communication du 28 août 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que MM. Pierre Pasquini et Emile Zuccarelli ont été élus le 24 août 1986, députés du département de Haute-Corse.

II. - Par une communication du 1^{er} octobre 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le Président de l'Assemblée nationale a été informé que MM. Gérard Bapt, Dominique Baudis, Jean Diebold, Lionel Jospin, Pierre Montrastruc, Pierre Ortel, Jacques Roger-Machart et Jean-Paul Séguéla ont été élus, le 28 septembre 1986, députés du département de Haute-Garonne.

M. Lionel Jospin cesse d'exercer son mandat en qualité de député de Paris. Toutefois, la vacance du siège ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou à l'issue des procédures prévues par l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Démission de députés

M. le président a reçu des lettres, en date du 29 septembre 1986, par lesquelles :

- M. Maurice Arreckx se démet de son mandat de député du Var ;

- M. Maurice Charretier se démet de son mandat de député de Vaucluse ;

- M. André Jarrot se démet de son mandat de député de Saône-et-Loire ;

- Mme Hélène Missoffe se démet de son mandat de député du Val-d'Oise ;

- M. Jean Lecanuet se démet de son mandat de député de Seine-Maritime.

Acte a été pris de ces démissions au *Journal officiel* des 1^{er} et 2 octobre 1986.

Remplacement de députés démissionnaires

Par des communications du 30 septembre 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faites en application de articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale :

- M. Maurice Arreckx, député du Var, par M. Michel Hamaide ;
- M. Maurice Charretier, député de Vaucluse, par M. Jean-Michel Ferrand ;
- M. André Jarrot, député de Saône-et-Loire, par M. Roger Couturier ;
- Mme Hélène Missoffe, député du Val-d'Oise, par M. Jean Bardet ;
- M. Jean Lecanuet, député de Seine-Maritime, par M. Roger Fossé.

Députés élus sénateurs

Par lettres en date du 30 septembre 1986 de M. le ministre de l'intérieur, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que MM. Albert Pen et Roger Quilliot ont été élus sénateurs le 28 septembre 1986.

En application de l'article L.O. 137 du code électoral, ils cessent d'appartenir à l'Assemblée nationale.

Toutefois, la vacance de leurs sièges ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou à l'issue des procédures prévus par l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES**I. - Rappel des modifications publiées pendant l'intersession****GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE**

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 septembre 1986)

(145 membres au lieu de 146)

Supprimer le nom de M. Jacques Boyon.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} octobre 1986)

(143 membres au lieu de 145)

Supprimer les noms de M. André Jarrot et de Mme Hélène Missoffe.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} octobre 1986)

(112 membres au lieu de 114)

Supprimer les noms de MM. Maurice Arreckx et Maurice Charretier.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 29 août 1986)

(11 au lieu de 9)

Ajouter les noms de MM. Pierre Pasquini et Emile Zuccarelli.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 21 septembre 1986)

(12 au lieu de 11)

Ajouter le nom de M. Lucien Guichon.

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} octobre 1986)

(16 au lieu de 12)

Ajouter les noms de MM. Jean Bardet, Roger Couturier, Jean-Michel Ferrand et Michel Hamaide.

II. - Modifications publiées au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 2 octobre 1986**GRUPE SOCIALISTE**

(193 membres au lieu de 194)

Supprimer le nom de M. Roger Quilliot.

APPARENTES AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU REGLEMENT

(12 membres au lieu de 13)

Supprimer le nom de M. Albert Pen.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE

(144 membres au lieu de 143)

Ajouter le nom de M. Pierre Pasquini.

GRUPE UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANÇAISE

(111 membres au lieu de 112)

Supprimer le nom de M. Jean Lecanuet.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(23 au lieu de 16)

Ajouter les noms de MM. Gérard Bapt, Dominique Baudis, Jean Diebold, Roger Fosse, Pierre Montastruc, Pierre Ortel, Jacques Roger Machart et Jean-Paul Séguéla.

Supprimer le nom de M. Pierre Pasquini.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

M. Michel Péricard est nommé rapporteur du projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986, portant réforme du régime juridique de la presse, et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication. (N° 366.)

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Jacques Boyon a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Arthur Dehaine a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(*Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement*)

Le groupe du R.P.R. a désigné :

M. Arthur Dehaine pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidature affichée le jeudi 11 septembre 1986 à douze heures

Cette nomination prendra effet dès sa publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**Equipements industriels et machines-outils
(entreprises : Bas-Rhin)**

100. - 3 octobre 1986. - **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la société Graffenstaden Machines-outils. En 1983, a été créée Intelautomatisme, structure d'accueil, chargée de donner une impulsion nouvelle à la société précitée. Ses objectifs étaient de créer le deuxième pôle français de machines-outils, de lui donner les moyens d'être viable et compétitif, et de susciter le concours actif de ses deux actionnaires : la Compagnie financière de Suez et Cit Alcatel. Pour mener à bien le redressement de la société, un plan de financement a été signé par Suez, C.I.T. et les pouvoirs publics. L'engagement des trois parties était indissociable. Or, à l'automne 1986, les pouvoirs publics n'ont pas accordé la subvention C.P.I. de 50 millions de francs au titre de 1986, ni le prêt F.D.E.S. de 25 millions de francs. Les actionnaires refusent de procéder à l'augmentation de capital de 1986 tant que les pouvoirs publics n'ont pas tenu leurs engagements. Il n'appartient pas au député-maire d'Ilkkirch-Graffenstaden de rechercher les responsabilités des uns et des autres, et notamment de la direction générale, dans cette affaire, mais de tout mettre en œuvre en faveur de la défense des intérêts du personnel, des sous-traitants et des entreprises associées. Quoi qu'il en soit, l'outil de travail a été profondément transformé et permet à cette entreprise de poursuivre son activité sur des bases nettement plus saines. Son image de marque, notamment, se redressait grâce au développement de nouveaux produits et à la nouvelle pénétration du marché. Les investissements industriels sont réalisés à 50 p. 100 dans le but de bâtir une unité de production moderne. Or un

dépôt de bilan de cette affaire est catastrophique non seulement pour la société elle-même et pour les centaines de membres de son personnel, mais également pour toutes les entreprises locales, départementales et régionales qui ont réalisé des travaux de modernisation considérables, fondant leur confiance sur la concrétisation de l'engagement de l'Etat. En réalité 1 500 emplois sont en cause. Il est indispensable que l'Etat respecte ses promesses, car l'Alsace - traumatisée il y a deux ans par l'affaire du synchrotron, qui était elle-même due au non-respect de la parole de l'Etat - est en train d'établir un parallèle inévitable à propos du dossier de Graffenstaden. Un membre éminent du Gouvernement, en visite officielle dans le Bas-Rhin il y a très peu de temps, avait assuré les élus et les responsables socio-économiques que la région ne serait plus « oubliée » comme cela a été scandaleusement le cas durant les cinq années passées. La population est en droit d'attendre une concrétisation plus positive des propos ministériels. En conséquence, il lui demande quelle est la position précise de l'Etat au sujet de ce dossier, quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'outil de travail, d'une part, et la nature exacte du plan social qui, éventuellement, serait mis en place, d'autre part.

Minerais et métaux (entreprises : Lorraine)

101. - 3 octobre 1986. - **M. Jean Kiffer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la gravité de la situation des petits porteurs d'actions de la sidérurgie lorraine qui n'a fait que se confirmer ces derniers jours. En effet, ces actionnaires privés sont inquiets car ils risquent de voir l'annulation de la totalité de leurs actions dans le cadre de l'opération de reconstitution des fonds propres engagés par Usinor et Sacilor. Or, selon la direction de Sacilor, ils auraient pris ce risque en connaissance de cause, ce qui est inacceptable. C'est vers la fin 1984 que s'est créée l'association des petits porteurs d'actions de la sidérurgie. L'auteur de la présente question, en sa qualité de président de cette association, a personnellement incité de nombreux sidérurgistes à se porter acquéreurs d'actions et ce, afin de montrer leur confiance à terme en leur outil de travail. Fin décembre 1984, lors de l'assemblée générale des actionnaires de Sacilor à laquelle assistaient plusieurs centaines de personnes, le F.D.G. de l'époque demandait aux actionnaires l'autorisation de proposer la société et ce, malgré la perte de plus des deux tiers du capital. N'aurait-il pas été plus honnête de sa part de dire à cette occasion toute la vérité à savoir que la situation était catastrophique et que leurs actions étaient négatives ? Si la situation financière des deux groupes sidérurgiques est catastrophique aujourd'hui avec un déficit cumulé de 40 milliards c'est la faute de l'actionnaire principal, l'Etat. En 1981, la situation aurait été apurée par la transformation de la créance de la sidérurgie sur l'Etat en capital de 6 milliards mais les actions privées auraient été maintenues. Si la situation n'a cessé de se dégrader, depuis c'est parce que tous les déficits, d'année en année, au lieu d'être équilibrés par l'Etat, ont été reportés, c'est-à-dire que tous les investissements ont été financés au moyen de découverts bancaires. La déroute est donc imputable à la défaillance et à l'incompétence des gouvernements de l'époque et les petits actionnaires n'ont pas à en subir les conséquences. Il lui demande donc que le Gouvernement réponde à leur attente en les indemnisant. Il s'agit d'une question de justice sociale car s'ils étaient spoliés, l'Etat ne serait jamais plus crédible pour mettre en place la privatisation et faire appel à l'actionnariat populaire.

Sécurité sociale (équilibre financier)

102. - 3 octobre 1986. - **M. Bernard Savy** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, qu'elle a manifesté l'intention d'engager une « croisade » pour sauver la sécurité sociale. L'auteur de la présente question fait partie de ceux qui se réjouissent de cette initiative destinée à préserver une institution qui gère plus d'argent que l'Etat et qui garantit nos concitoyens sur le plan de la santé, de la retraite et de la famille. Beaucoup y participeront, mais comme la sécurité sociale concerne, en fin de compte, tout le monde, il lui demande si elle serait d'accord pour que cette « croisade » implique toutes les parties prenantes : l'Etat qui fixe les règles, l'institution qui les applique et gère près de 1 200 milliards de francs, les assurés qui en bénéficient et les professions de santé qui prescrivent les soins et les arrêts de travail ? L'Etat ne pourrait-il pas prendre des mesures qui ten-

dent à égaliser les droits des assurés, qui varient d'un régime à l'autre ? Pourquoi y aurait-il plusieurs catégories de bénéficiaires ? Ne pourrait-il pas inciter à la responsabilité en limitant la finalité de l'assurance maladie à ne prendre en charge que les risques du destin et non les risques volontaires ? En favorisant des solutions qui apportent, à qualité égale, la protection la moins chère, plutôt que de favoriser en priorité les services publics. Faut-il, à cet égard, préserver, hormis pour les cas sociaux, le tiers payant, les dispensaires, les services médicaux obligatoires des régimes spéciaux, les pharmacies mutualistes, la 26^e maladie, l'extension des services publics à domicile, qui sont autant d'incitation à la dépense ? La sécurité sociale ne pourrait-elle pas être motivée à une gestion meilleure ? « L'unité de production » des caisses peut coûter de 1 à 3, suivant ses propres statistiques : 6,51 F à Melun et 20,29 F à Bobigny à la même période. Le personnel peut varier de 814 employés à 2 087 pour le même nombre d'unités. Ne peut-on stimuler une forme de compétition en récompensant les meilleures collaborateurs ? Les « remises de gestion » aux sections locales peuvent aller de 9,69 F à 23,29 F par décompte, à Lille par exemple. Pourquoi cette coûteuse différence ? D'une manière plus générale, la sécurité sociale ne pourrait-elle pas gérer les fonds des assurés et fixer le montant des prestations, sous le contrôle du Parlement et non sous la tutelle de l'Etat, qui, jusqu'ici, en décide ? Les assurés sociaux ne peuvent-ils pas être mieux associés à la sauvegarde de leur propre patrimoine ? Déjà l'Assemblée nationale vient d'accepter le principe d'une feuille de paie, qui fasse apparaître la totalité des charges sociales et donc la vérité des salaires, mais seulement pour 1989. Ne pourrait-on pas raccourcir ce délai ? Pourquoi attendre, si la mesure est saine ? Ne pourraient-ils pas également être informés sur le montant annuel des sommes réglées pour leur compte par les caisses. Une information permanente des devoirs et des réels intérêts des assurés ne doit-elle pas être envisagée, en commençant par l'inclure à l'école, dans la formation civique ? Mais l'appel à la responsabilité n'impose-t-il pas de revenir à la législation de 1945 à 1967 où les élections sociales leur permettaient de se faire représenter dans le conseil d'administration des caisses, aujourd'hui réservés à des minorités arbitrairement privilégiées ? On ne peut pas demander à des citoyens de défendre les intérêts d'une institution, en les écartant de sa gestion. En un mot, ne faut-il pas faire des assurés sociaux les actionnaires de la plus grosse entreprise française, plutôt que des assistés à la charge de l'Etat ? Les professions de santé ne doivent-elles pas être associées à cette prise de responsabilité, par l'exercice de leurs libertés, au lieu d'être en quelque sorte des « assistés au second degré » qui profitent de la générosité de l'institution ? A cet égard, ne doivent-elles pas, comme avant 1967, être représentées dans les conseils d'administration ? La liberté économique est un facteur d'émulation en qualité et de limitation en coût ; elle permet de ressusciter l'initiative et l'enthousiasme. Déjà, des erreurs démographiques graves, aujourd'hui arrêtées, créent une inévitable inflation de consommation. Une philosophie nouvelle n'est-elle pas la solution à la crise qui est à surmonter ? Par ces réflexions d'ordre général, il se permet de lui montrer l'intérêt qu'il prend à ses efforts et de lui demander si elle peut retenir ces arguments et si c'est bien dans cet état d'esprit qu'elle envisage de lancer cette « croisade » dont nous attendons un redressement de nos institutions sociales, par un changement des mentalités.

Politique extérieure (Maghreb)

103. - 3 octobre 1986. - **M. Jean-Pierre Schenard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité**, sur les modalités d'application des mesures anti-terroristes annoncées le 14 septembre 1986 par le Premier ministre. Il avait notamment été prévu le rétablissement immédiat des visas consulaires pour tous les ressortissants étrangers entrant en France à l'exception des ressortissants de la C.E.E. et de la Suisse. Cette mesure, visant à rendre plus difficile l'entrée en France de personnes suspectes, ne peut connaître d'effets positifs que si son application en est générale et rigoureuse. Malheureusement, la presse s'est fait l'écho du fait que, contrairement à ce qu'avait annoncé le Premier ministre, le rétablissement des visas ne concernera pas les trois pays du Maghreb, Algérie, Tunisie et Maroc. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer si les accords internationaux sur les flux migratoires conclus entre la France et les pays du Maghreb interdisaient à notre pays le rétablissement des visas avec ces Etats, ou si d'autres motivations, étrangères à toute obligation juridique, ont animé le ministre de la sécurité publique, pour décider une telle mesure d'exclusion.

Pétrole et produits raffinés (entreprises)

104. - 3 octobre 1986. - **M. Michel Charzat** interroge **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la vente d'une partie du capital d'Elf-Aquitaine. Il note d'abord que la commission de la privatisation, installée le 22 septembre 1986, n'a pu valablement procéder en quelques jours à l'évaluation de la valeur minimale de vente des actions. Il remarque ensuite que le prix de vente retenu (305 F par action) apparaît notablement insuffisant par rapport aux critères définis par la loi : - 13 p. 100 par rapport au dernier cours de bourse ; - 30 p. 100 par rapport au bénéfice net par action ; - 50 p. 100 par rapport à l'actif net. Considérant la manière précipitée dont s'est effectuée cette vente et les conditions qui viennent d'être exposées, il lui demande s'il estime que la décision du Conseil constitutionnel précisant que le patrimoine public devait faire l'objet des mêmes garanties que le patrimoine privé a été respectée dans cette affaire.

Divorce (droits de garde et de visite)

105. - 3 octobre 1986. - **Mme Paulette Navoux** souhaite de nouveau attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le douloureux dossier des enfants de couples divorcés, que le père algérien a enlevés. Quels progrès peuvent être annoncés aux mères à la suite du voyage de M. Chirac en Algérie ? Va-t-il nommer un médiateur, comme les mères le réclament ? Cas exceptionnel : une mère concernée par ce problème vient d'obtenir l'exequatur de son jugement de divorce, avec exécution provisoire. Le jugement notifié au père n'est suivi d'aucun effet. Que fait le Gouvernement français pour que ces mères retrouvent leurs enfants ?

Lait et produits laitiers (lait)

106. - 3 octobre 1986. - **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que depuis le 1^{er} avril 1984, un système de contingentement de la production laitière a été mis en place par la C.E.E. L'instauration des quotas laitiers s'est traduite, pour les producteurs français, par une obligation de réduire leurs livraisons de 3 p. 100 par rapport à leur référence 1983-1984. Cette année, pour la première fois, des pénalités financières ont été infligées aux producteurs qui ont dépassé leur référence. Ces pénalités dont le coût est variable selon les entreprises laitières et selon les producteurs à l'intérieur d'une même entreprise, s'avèrent très lourdes pour la trésorerie de nombreuses exploitations déjà affectée depuis plusieurs années par la hausse importante des coûts de production et par une baisse constante du revenu agricole. L'un des objectifs de la politique menée depuis le mois de mars dernier par le Gouvernement consiste précisément dans la réduction de certains de ces coûts de production. Si les différentes mesures arrêtées à cette fin - réduction de 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fuel, maintien à 500 000 F du seuil d'imposition au bénéfice réel - ne sont pas négligeables, elles demeurent en tout état de cause, très insuffisantes notamment pour les nombreux petits producteurs de l'ouest - et notamment de la Manche - spécialisés dans la production laitière et donc touchés plus que les autres par le système des quotas laitiers. En ce qui concerne précisément les charges d'exploitation, il faut rappeler que les agriculteurs de la Manche ont vu cette année leurs cotisations sociales, assises pour l'essentiel sur le revenu cadastral, augmenter de 11,5 p. 100. Dans ces conditions, et pour reprendre un mot cher à certains technocrates, l'agriculture française s'achemine vers un système « dual » : d'un côté, une minorité de gros producteurs à la tête d'exploitations bien structurées, fortement mécanisées et compétitives et, de l'autre, une majorité de petits exploitants. Chacun reconnaît la nécessité d'une restructuration et d'une modernisation de notre agriculture. Mais personne ne peut accepter que l'on sacrifie les petits et moyens producteurs qui constituent le tissu économique et social de nos campagnes. Que deviendraient en effet notre vie locale et notre espace rural ? Que deviendraient surtout ces agriculteurs eux-mêmes, dans une conjoncture économique toujours marquée par le chômage ? Or les aides communautaires et nationales à la cessation d'activité laitière ne sont pas suffisamment incitatives : il faut permettre aux producteurs qui souhaitent cesser leur activité, et notamment aux plus âgés d'entre eux, de le faire en ayant l'assurance de pouvoir continuer à

vivre décemment. Cet objectif passe, outre l'attribution d'aides directes, par une sensible revalorisation des retraites agricoles. Le ministre de l'agriculture a récemment annoncé, à l'occasion de la finale des champions de France de labour, que l'Etat allait octroyer une aide de 75 millions de francs aux producteurs laitiers en difficulté : ces producteurs attendent maintenant une définition rapide et précise des objectifs et des modalités de cette aide : quels en seront les critères d'attribution et quels en seront les bénéficiaires prioritaires ? Mais les producteurs de lait attendent également l'intervention d'une réglementation sur la propriété des quotas. Certes, l'arrêté du 25 juillet 1986 précise que les transferts de quotas sont désormais obligatoirement soumis à l'autorisation préalable de la commission mixte départementale. Il faut toutefois aller plus loin et mettre un terme au marché noir des quotas qui s'est développé dans nos campagnes et qui empêche notamment un certain nombre de jeunes agriculteurs de s'installer.

Emploi et activité (politique de l'emploi)

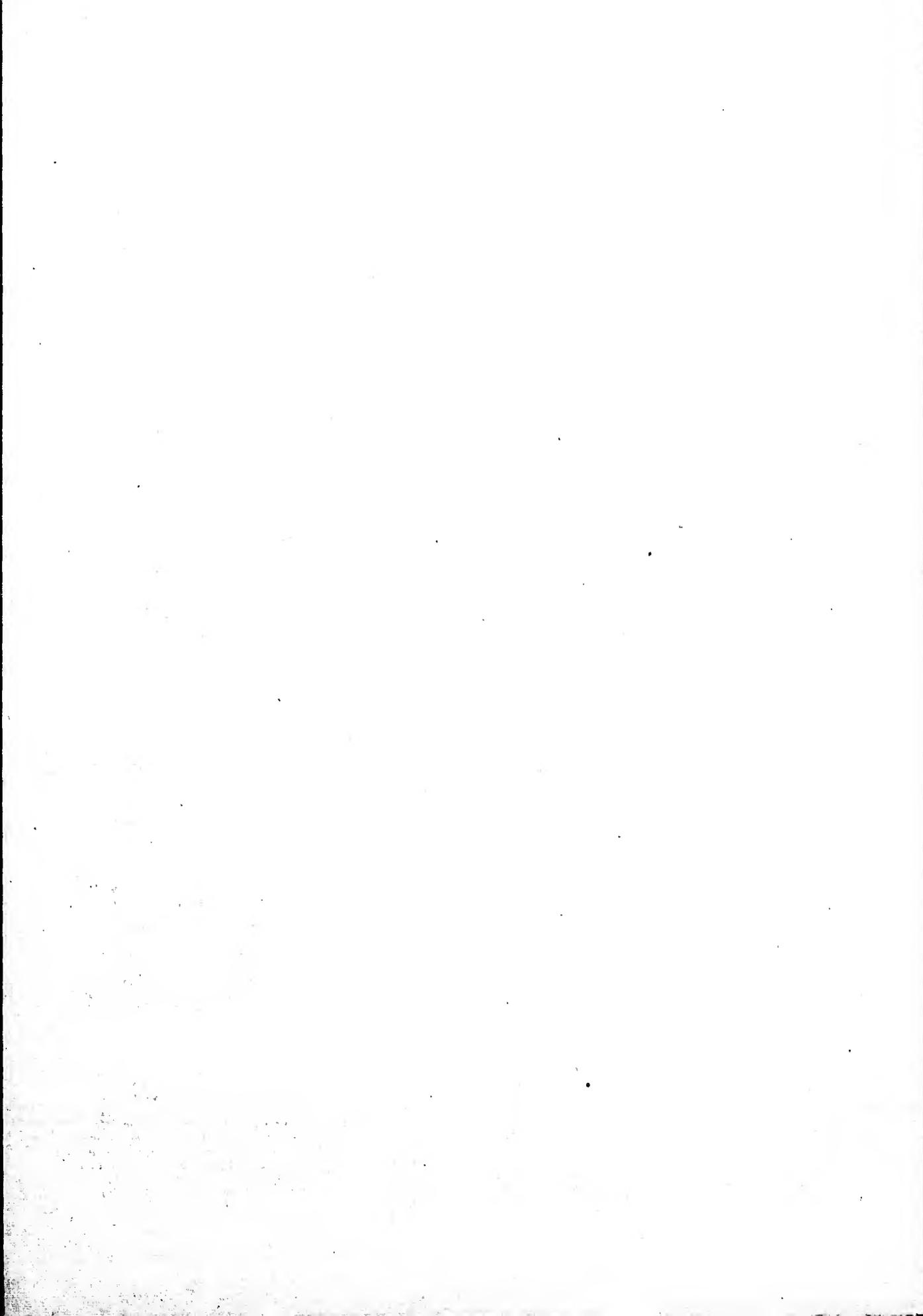
107. - 3 octobre 1986. - **M. André Lajoine** exprime à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** les préoccupations des Français à la suite de la nouvelle montée du chômage. Selon les chiffres officiels deux millions et demi de personnes sont à la recherche d'un emploi. Plus d'un Français sur dix est ainsi frappé. Les experts de l'O.C.D.E. tablent sur « une nouvelle montée » du chômage en France. Au lieu de développer des productions diversifiées et des services utiles, de produire français, seul moyen de créer des emplois stables, le Gouvernement et le patronat mènent une politique qui vise à étendre la précarité du travail, s'attaquant aux droits des travailleurs et aux garanties de la sécurité sociale. Dans le même temps, les réductions de capacités s'intensifient dans la construction navale, la sidérurgie, l'automobile, la machine-outil, ainsi que dans les productions agricoles. C'est particulièrement dramatique pour les jeunes auxquels sont offerts des « petits boulots » sans qualification qui les conduisent à l'A.N.P.E., au bout de quelques mois. Devant la gravité de la situation, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour lier la lutte contre le chômage à la défense de l'indépendance nationale, en particulier en remplaçant les avantages fiscaux et les allègements de charges sociales pour le patronat par des mesures efficaces pour la création d'emplois dans l'industrie et les services.

Procédure pénale (instruction)

108. - 3 octobre 1986. - **M. Gérard Welzer** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les moyens utilisés dans la lutte contre le terrorisme. La victoire du terrorisme serait la remise en cause des valeurs démocratiques dans notre pays. Il faut donc résister à la tentation de faire des terroristes une catégorie particulière de criminels relevant d'un régime spécial. Il souligne que les déclarations du 26 septembre 1986 de M. le garde des sceaux à Dijon ont été retranscrites, sur ce point, de façon bien équivoque. Mais il est vrai que parfois la fermeté du verbe dissimule les hésitations de l'âme. Il lui demande s'il n'est pas tenté d'instaurer un régime particulier en fixant au-delà de ses pouvoirs un délai au juge d'instruction pour sa prise de décision. C'est du moins ainsi que sa déclaration peut être interprétée : « J'ai prescrit au procureur de la République de prendre des réquisitions afin de faire renvoyer Abdallah devant la cour d'assises. La chambre d'accusation devrait ainsi être saisie dans un délai de moins d'un mois et elle aura conformément à la loi deux mois au maximum pour statuer. » En conséquence, il lui serait agréable qu'il explicite cette déclaration.

Electricité et gaz (E.D.F.)

109. - 3 octobre 1986. - **M. Gilbert Gantier** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** que des mouvements de grève illégaux ont entraîné sans aucun préavis ces derniers jours dans la région parisienne des coupures de courant qui ont pu provoquer des préjudices importants à des particuliers, à des professionnels et, de façon particulièrement scandaleuse, à des hôpitaux, à des cliniques, au corps médical, etc. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter le renouvellement d'incidents aussi regrettables.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	
33	Questions 1 en	106	626	
03	Table compte rendu.....	50	82	
03	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	606	
36	Questions 1 en	96	331	
06	Table compte rendu.....	50	77	
06	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	664	1 603	
27	Série budgétaire 1 en	184	283	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un an.....	664	1 489	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 46-75-82-31 Administration : 46-75-81-39 TELEX : 20:178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

